

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	4

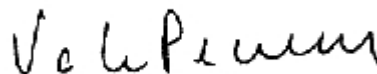
EXPOSÉ DES MOTIFS

Élu au Parlement européen le 26 mai 2019, Monsieur Mounir SATOURI a décidé de démissionner de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France à compter du 9 septembre 2019.

Il convient dès lors d'envisager de procéder à son remplacement ou, le cas échéant, au renouvellement de la commission permanente, conformément aux articles L. 4133-5 et L. 4133-6 du code général des collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 19 SEPTEMBRE 2019

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4133-5 et L. 4133-6 ;

VU le règlement intérieur du conseil régional et particulièrement son article 3 ;

VU la démission de Monsieur Mounir SATOURI ;

VU la délibération CR 89-15 du 18 décembre 2015 modifiée ;

VU le rapport n° CR 2019-049 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

PROJET N°1

Considérant l'accord unanime donné par l'assemblée régionale pour compléter la commission permanente ;

Considérant qu'à l'issue du délai d'une heure prévu par le code général des collectivités territoriales pour le dépôt des listes, une seule liste comportant **XX** candidature(s) a été déposée, et qu'en conséquence la désignation prend effet immédiatement, la présidente en donnant lecture ;

Article unique :

Désigne **ZZ** membre(s) à la commission permanente :
- Mme/M. ...

PROJET N°2

Considérant qu'à l'expiration du délai d'une heure prévu par le code général des collectivités territoriales pour le dépôt des listes, **XX** listes ont été déposées et qu'il y a lieu de procéder à un scrutin ;

Considérant l'élection de la commission permanente au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Article unique :

L'article 2 de la délibération précitée n° CR 89-15 est rédigé ainsi :

« La commission permanente est composée comme suit :

- de sa présidente : **Mme Valérie PÉCRESSE** présidente du conseil régional

- des 15 vice-présidents suivants :

- 1^{er}(e) vice-président(e) **Mme/M.** en charge
- 2^{ème} vice-président(e) **Mme/M.** en charge
- 3^{ème} vice-président(e) **Mme/M.** en charge
- 4^{ème} vice-président(e) **Mme/M.** en charge
- 5^{ème} vice-président(e) **Mme/M.** en charge
- 6^{ème} vice-président(e) **Mme/M.** en charge
- 7^{ème} vice-président(e) **Mme/M.** en charge
- 8^{ème} vice-président(e) **Mme/M.** en charge
- 9^{ème} vice-président(e) **Mme/M.** en charge
- 10^{ème} vice-président(e) **Mme/M.** en charge
- 11^{ème} vice-président(e) **Mme/M.** en charge
- 12^{ème} vice-président(e) **Mme/M.** en charge
- 13^{ème} vice-président(e) **Mme/M.** en charge
- 14^{ème} vice-président(e) **Mme/M.** en charge
- 15^{ème} vice-président(e) **Mme/M.** en charge

- des 53 autres membres suivants :

16		43	
17		44	
18		45	
19		46	
20		47	
21		48	
22		49	
23		50	
24		51	
25		52	
26		53	
27		54	

28		55	
29		56	
30		57	
31		58	
32		59	
33		60	
34		61	
35		62	
36		63	
37		64	
38		65	
39		66	
40		67	
41		68	
42			

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE